



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE**

**N° Spécial**

**19 juillet 2021**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial PCI du 19 juillet 2021**

**SOMMAIRE**

| <b>Arrêté</b>      | <b>Date</b> | <b>POLE DE COORDINATION<br/>INTERMINISTERIELLE</b>   | <b>Page</b> |
|--------------------|-------------|--|-------------|
| PCI<br>N° 2021-046 | 19.07.2021  | Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine            | 3           |
| PCI<br>N° 2021-047 | 19.07.2021  | Arrêté portant délégation de signature à Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet auprès du Préfet des Hauts-de-Seine | 5           |
| PCI<br>N° 2021-048 | 19.07.2021  | Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Yoann BLAIS, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine                | 9           |
| PCI<br>N° 2021-049 | 19.07.2021  | Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France            | 11          |
| Annexe             |             | ACTES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE   | 16          |

**Arrêté PCI n° 2021-046 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** la loi organique n°2001.692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret du 24 juin 2015 portant nomination de Monsieur Philippe MAFFRE en qualité de sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Anne CLERC, en qualité de Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 6 octobre 2020 portant nomination de M. Yoann BLAIS en qualité de sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2020 portant nomination de Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 25 mai 2021 portant nomination de Madame Sophie GUIROY, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-042 du 21 juin 2021 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2021-045 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Anne CLERC, préfète déléguée à l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu** les notes de service relatives aux missions et compétences attribuées aux directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine, à l'exception des :

- déclinatoires de compétence
  - arrêtés de conflit
- sauf en cas d'empêchement du préfet.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

- à l'effet de signer tous actes et pièces se rapportant à l'élaboration et à l'exécution budgétaire des budgets déconcentrés de l'Etat, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué,

- à l'effet de signer ou prescrire tout engagement juridique et ordonnancement des recettes concernant les budgets déconcentrés de l'Etat,

- à l'effet de prescrire tous engagements juridiques et d'attester le service fait afférent aux dépenses de l'ensemble des centres de coûts et services bénéficiaires relevant du BOP 354 sur l'Unité Opérationnelle des Hauts-de-Seine.

Monsieur Vincent BERTON a également délégué de signature concernant les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application adaptée par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, la délégation ainsi consentie est exercée par Madame Sophie GUIROY, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et de Madame Sophie GUIROY, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine, la délégation ainsi consentie est exercée par Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine.

En cas d'absence de Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, la délégation ainsi consentie est exercée par Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt.

**ARTICLE 4** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, de Madame Sophie GUIROY, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine et de Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, la délégation ainsi consentie est exercée par Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt.

**ARTICLE 5** : L'arrêté PCI n° 2020-148 du 21 décembre 2020 est abrogé.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète et les sous-préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 19 juillet 2021

Le Préfet des Hauts-de-Seine

*Signé*

Laurent HOTTIAUX

**Arrêté PCI n° 2021-047 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature  
à Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet  
auprès du Préfet des Hauts-de-Seine**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 24 juin 2015 portant nomination de M. Philippe MAFFRE, sous-préfet, en qualité de sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Anne CLERC, en qualité de Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 6 octobre 2020 portant nomination de M. Yoann BLAIS en qualité de sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2020 portant nomination de Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 25 mai 2021 portant nomination de Madame Sophie GUIROY, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-042 du 21 juin portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2021-045 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Anne CLERC, préfète déléguée à l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu** les notes de service relatives aux missions et compétences attribuées aux directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI**, sous-préfète, directrice de cabinet, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions, mémoires contentieux, correspondances et documents relevant des missions relevant du cabinet du préfet et des services qui lui sont rattachés, tels que définis par l'arrêté du 30 mars 2021 portant organisation de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Dans ce cadre, **Mme GUTHLEBEN-CECCARONI** a délégation pour signer les arrêtés préfectoraux portant sanction en application des articles L. 8272-2 du code du travail, L. 3332-15 et L.3422-1 du code de la santé publique et L.331-1, L.332-1 et L.333-1 du code de la sécurité intérieure.

Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI a également délégation de signature concernant les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application adaptée par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Délégation est donnée à Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet, à l'effet de prescrire tous engagements juridiques et attester le « service fait » afférent aux centres de coût et pour les dépenses relevant des services suivants :

- centre de coût « PRFDCAB092 - Cabinet des Hauts-de-Seine »
- service de la presse et communication
- bureau de la sécurité de la sûreté du CAD
- bureau de la représentation de l'Etat
- service de la résidence de Mme la directrice de cabinet et frais de représentation de Mme la directrice de cabinet.

**Article 2** : Délégation permanente de signature est également donnée à **Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI**, sous-préfète, directrice de cabinet, à l'effet de signer les arrêtés en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique.

**Article 3** : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouverts (samedi, dimanche et jours fériés) **Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI**, sous-préfète, directrice de cabinet, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- 1) tous arrêtés, décisions, nécessités par une situation d'urgence ;
- 2) les décisions relatives à l'annulation et à la suspension du permis de conduire ;
- 3) les arrêtés portant refus d'admission au séjour, refus de renouvellement ou retrait des titres de séjour ;
- 4) les décisions d'obligations de quitter le territoire français et interdictions de retour prises en application des dispositions de l'article L.511-1 à L.511-5 et L.513-1 à L.513-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- 5) les décisions refusant la délivrance des documents visés aux articles D.321-9 à D321-15, D321-16 à D321-21 et R.321-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 6) les décisions refusant la délivrance des documents prévus par les dispositions des articles L.321-3 et L.321-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 7) les arrêtés prévus par l'article L.556-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 8) les décisions prévues par l'article L.743-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile refusant à un ressortissant étranger le droit de se maintenir en France au titre

de l'asile ainsi que celles refusant la délivrance de l'attestation de dépôt de la demande d'asile ou son renouvellement ou retirant le bénéfice d'un tel document ;

9) les décisions de transfert prévues par l'article L.742-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

10) les arrêtés d'assignation à résidence prévus par les dispositions de l'article L.561-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

11) les arrêtés d'assignation à résidence prévus par les dispositions de l'article L.561-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

12) les décisions prises en application des articles L.531-1 à L.531-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

13) les décisions fixant le pays de destination des mesures d'éloignement visées au livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

14) les décisions de placement en rétention administrative pour maintenir les étrangers dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ (article L.555-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;

15) les lettres d'information relatives aux placements en rétention administrative adressées au Procureur de la République ;

16) les demandes de prise en charge des étrangers avec instructions adressées au directeur territorial de sécurité de proximité ;

17) les lettres de demandes d'escortes ;

18) les lettres fixant un délai pour quitter le territoire français ;

19) les demandes de « routing » par voie terrestre, aérienne ou maritime ;

20) la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ainsi que l'appel des ordonnances mentionnées aux articles L.552.1 à L. 552.10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile devant le premier président de la cour d'appel ;

21) les pourvois en cassation concernant les ordonnances relatives au maintien d'un étranger en rétention administrative ;

22) la signature du mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;

23) les courriers adressés dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par l'article L.611-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

24) les décisions d'irrecevabilité de la demande d'asile présentée au-delà des cinq premiers jours de rétention, prises en application de l'article L. 551-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI**, sous-préfète, directrice de cabinet, la délégation de signature prévue aux articles de 1 à 3 du présent arrêté est exercée par **M. Yoann BLAIS**, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI**, sous-préfète, directrice de cabinet et de **M. Yoann BLAIS**, sous-préfet, chargée de mission

auprès du préfet des Hauts-de-Seine, la délégation de signature ainsi consentie est exercée par **M. Vincent BERTON**, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent BERTON**, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature ainsi consentie est exercée par **Mme Sophie GUIROY**, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sophie GUIROY**, la délégation de signature est exercée par **M. Philippe MAFFRE**, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI**, sous-préfète, directrice de cabinet, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par, **Mme Hélène VAREILLES**, adjoint au directeur de cabinet en charge des sécurités, à l'exception de :

- des actes d'autorité (arrêtés, décisions, ou tous actes présentant un caractère réglementaire à l'exception : ceux pris en application du code de la route) ;
- des courriers aux élus ;
- des nominations de membres des comités, conseils et commissions ;
- des propositions de décorations dans l'ordre de la Légion d'honneur et dans l'ordre national du mérite.

Pour les affaires relevant de leurs attributions respectives, et à l'exception des actes cités ci-dessus, délégation est donnée à :

- à **M Alexis FRIDMAN**, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, et en cas d'absence ou d'empêchement **Mme Anne ROUSSEAU**, attachée, adjointe au chef du service
- à **Mme Catherine REICHERT**, secrétaire administrative, chef de la section commissions de sécurité, **Mme Colette MICHAU**, secrétaire administrative et à **M. Sylvain PAILLERET**, secrétaire administratif, pour signer les documents relatifs à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et présider les réunions de la dite sous-commission ;
- à **M. Benoît ARRILLAGA**, attaché principal, chef du bureau des polices spéciales, et en cas d'absence ou d'empêchement **M. Philippe JOUVE**, attaché, adjoint au chef de bureau ;
- à **Mme Aurélie BARRIERE**, attachée, chef du bureau de la sécurité intérieure, et en cas d'absence ou d'empêchement **Mme Solène SUTEAU**, attachée, adjointe au chef de bureau ;
- **Mme Rasika HADI**, attachée, chef du bureau de la sécurité et de la sûreté, et en cas d'absence ou d'empêchement à **M. David CHERBONNIER**, contractuel, adjoint au chef du bureau de la sécurité et de la sûreté et à **Mme Salima BAMOUH**, adjoint administratif, chef de la section sûreté pour signer les bons de livraison de matériels et de fournitures ainsi que les services faits des dépenses relevant du bureau ;
- à **M Nicolas GERBER**, attaché principal, chef de cabinet, en charge de la représentation de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement **Mme Cindy ARNARDI**, attachée, adjoint au chef de cabinet ;

- à **Mme Julia LEMETAYER**, attachée, chef du service départemental de la communication interministérielle, à l'effet de prescrire les engagements juridiques jusqu'à concurrence de 1 000 € et attester le « service fait » dans le cadre de l'activité de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julia LEMETAYER, délégation est donnée à **Mme GAILLY DE TAURINES Claire**, secrétaire administrative, adjointe au chef de service départemental de la communication interministérielle, à l'effet d'attester le « service fait ».

**Article 6 :** L'arrêté PCI n° 2021-032 du 3 mai 2021 est abrogé et toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 19 juillet 2021

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

*Signé*

Laurent HOTTIAUX

**Arrêté PCI n° 2021-048 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Yoann BLAIS, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi organique n°2001.692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relatives aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Anne CLERC, en qualité de Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 6 octobre 2020 portant nomination de M. Yoann BLAIS en qualité de sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2020 portant nomination de Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

- Vu** le décret du 25 mai 2021 portant nomination de Madame Sophie GUIROY, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-042 du 21 juin 2021 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2021-045 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Anne CLERC, préfète déléguée à l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine,
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Monsieur Yoann BLAIS, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, assiste le préfet dans la conduite des actions à mener au titre du développement économique, de l'emploi, du suivi des entreprises en difficulté et de la coordination interministérielle au titre du plan de relance.

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice de ses missions, délégation est donnée à Monsieur Yoann BLAIS, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes et correspondances autres que les décisions attributives de subvention et les décisions d'engagement des crédits de l'Etat.

**ARTICLE 3** : Lorsqu'il est désigné par le préfet pour assurer les permanences de nuit ou de fin de semaine, les jours fériés ou les jours de fermeture des services, délégation de signature est donnée à Monsieur Yoann BLAIS, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer, les saisines juridictionnelles, tous arrêtés, décisions, actes et correspondances en toutes matières, se rapportant à l'administration ainsi qu'à la coordination des services déconcentrés de l'Etat dans le département, à l'exception des :

- déclinatoires de compétence
- arrêtés de conflit

M. BLAIS a également délégation de signature concernant les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application adaptée par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

**ARTICLE 4** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yoann BLAIS, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer :

- tous documents et décisions se rapportant à la situation et au séjour des étrangers, y compris les saisines juridictionnelles, les arrêtés d'hospitalisation d'office, de sorties d'essai et de levée d'hospitalisation d'office et les décisions de suspension de permis de conduire ;

- les procès-verbaux de séance de la commission de surendettement des particuliers et toutes les décisions actées dans les procès-verbaux : décision de recevabilité, de suspension de poursuites, de déblocage de fonds de participation, de demande de vérification des créances, de clôture de dossiers, de plans conventionnels d'apurement des dettes, de mesures recommandées, d'autorisations de prêts sociaux.

**ARTICLE 5** : Dans le cadre de la procédure d'élaboration et d'exécution budgétaire, à Monsieur Yoann BLAIS, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, reçoit délégation à l'effet de signer les engagements juridiques et d'attester le service fait afférent au centre de responsabilité suivant :

Centre de responsabilité « résidence du sous-préfet chargé de mission »

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yoann BLAIS**, sous-préfet, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, la délégation de signature est exercée par **M. Vincent BERTON**, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent BERTON**, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature est exercée par **Mme Sophie GUIROY**, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 7** : L'arrêté PCI n°2020-151 du 21 décembre 2020 est abrogé et toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 8** : Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 19 juillet 2021

Le préfet des Hauts-de-Seine

*Signé*

Laurent HOTTIAUX

**Arrêté PCI n° 2021-49 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Anne CLERC, en qualité de Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**VU** le protocole en date du 12 décembre 2011 organisant les modalités de coopération entre le préfet du département des Hauts-de-Seine et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet, tous arrêtés, décisions, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif, ampliements d'arrêtés préfectoraux, préparés par les services placés sous son autorité et relevant de son domaine de compétence, en ce qui concerne les attributions suivantes :

|   | BASE JURIDIQUE   | DESIGNATION DES ACTES   |
|---|--|---|
| 1 | Art L 1321-7, R 1321-6 et R 1321-7 du CSP relatif aux eaux destinées à la Consommation humaine   | Autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour la consommation humaine   |
| 2 | Art L 1321-2-1, R 1321-6 et R 1321-7 du CSP relatif aux eaux destinées à la Consommation humaine | Instauration des périmètres de protection.  |
| 3 | Art R 1321-15 du CSP relatif aux eaux destinées à la consommation humaine                        | Détermination des lieux de prélèvement des échantillons pour la vérification de la qualité de l'eau.  |
| 4 | Art R 1321-16 du CSP relatif aux eaux destinées à la consommation humaine                        | Demande de modification de programmes d'analyses des échantillons d'eau dans les installations de production et de distribution.  |
| 5 | Art R 1321-17 et R 1321-18 du CSP relatif aux eaux destinées à la consommation humaine           | Demandes d'analyses complémentaires.  |
| 6 | Art L 1321-9 du CSP relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine                        | Communication aux maires de données relatives à la qualité de l'eau distribuée  |
| 7 | Art R 1321-28 et R 1321-29 du CSP relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine          | Mise en demeure de mesures préventives dont recommandation de non consommation dans l'attente de résultats complémentaires.   |
| 8 | Art L 1311-4 du CSP relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine                        | Exécution immédiate des mesures prescrites par les règlements sanitaires en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique.  |
| 9 | Art L 1331-25 à 28-1 du CSP<br>Art L 1416 du CSP   | - Information des propriétaires, usufruitiers, usagers et occupants d'immeubles déclarés insalubres de la tenue des réunions du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et |

|    |  |  |
|----|--|--|
| 10 | Décret n° 2006-672 du 6 juin 2006  | technologiques (CODERST) et notification des extraits de délibérations du CODERST relatifs aux déclarations d'insalubrité et des arrêtés d'interdiction d'habiter.   |
| 11 |  | - Mise en demeure de faire cesser un danger imminent et constatation du respect de cette mise en demeure (article L.1331-26-1).  |
| 12 |  | - Arrêté de déclaration d'insalubrité, interdiction d'habiter, prescription de travaux.<br>- Notification et publication aux hypothèques au frais du propriétaire.   |
| 13 | Art L1331-28 -3 du CSP   | Arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité et de l'interdiction d'utiliser les lieux   |
| 14 | Art L 1331-22 du CSP   | Mise en demeure concernant la mise à disposition aux fins d'habitation de caves, sous-sols, combles et pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur.  |
| 15 | Art L1334-1 à L1334-6 du CSP   | - Prescription au directeur de SCHS de réaliser l'enquête environnementale   |
| 16 |  | - Prescription au directeur de SCHS de réaliser un diagnostic  |
| 17 |  | - Prescription de mesures de réduction du risque   |
| 18 |  | - Notification de travaux palliatifs et mise en demeure de réponse   |
| 19 | Art L 1312-1 du CSP,   | Habilitation des techniciens sanitaires Départementaux et communaux  |
| 20 | Art R1334-14 à R1334-29 et R1337-2 à R1337-5 du CSP  | Contrôle de l'existence du dossier technique obligatoire d'amiante (Etablissement recevant du public et parties communes des immeubles), et le cas échéant, de la réalisation de diagnostic, des travaux de confinement et de retrait d'amiante. |
| 21 | Art L 1332-2, 1332-4 du CSP<br>Décret n°2006-676 du 8 juin 2006  | - Contrôle du respect des normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades aménagées  |
| 22 |  | - Mise en demeure de satisfaire aux dispositions du CSP  |
| 23 |  | - Fermeture totale ou partielle suite au constat de non respect des conditions d'hygiène et de sécurité en cours d'exploitation et hors période d'exploitation   |
| 25 | Art 57 de la loi n°2002-303 du 4 mars 2003 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé | Enregistrement des diplômes de psychologue   |

|    |  |   |
|----|--|---|
| 26 | Art 45 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable | Convention relative à l'application de l'article 45 (taux de TVA réduit pour les investissements dans le secteur médico-social) |
|----|--|---|

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de l'agence régionale de la santé, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée par Madame Monique REVELLI, directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé pour le département des Hauts-de-Seine, et Madame Aurélie THOUET, directrice adjointe de la délégation départementale.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, de Madame Monique REVELLI, de Madame Aurélie THOUET, délégation de signature est donnée à Madame Véronique DUGAY, directrice de missions.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, de Madame Monique REVELLI, de Madame Aurélie THOUET, de Madame Véronique DUGAY, délégation de signature est donnée aux responsables de département dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Madame Nathalie FABRE, Responsable du département Autonomie
- Madame Emmanuelle BEAUGRAND, Responsable du Département santé environnement, défense et sécurité

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, de Madame Monique REVELLI, de Madame Aurélie THOUET, de Madame Véronique DUGAY et des responsables de départements, la délégation de signature sera alors exercée, dans la limite de leurs compétences, par les agents ci-après désignés :

- Madame Célestine BADIANE, département Ville hôpital, service Organisation et Régulation de l'offre Ambulatoire
- Monsieur Loïc BARILLE, département santé environnement, défense et sécurité, service d'eau
- Madame le docteur Laurence BASSINET, médecin référent territorial
- Monsieur le docteur Thibault BUTEL, médecin référent territorial
- Madame Mariama CONDE, département Autonomie, services personnes âgées
- Madame Laury COQUEREL, département santé environnement, défense et sécurité, service inspection établissements recevant du public
- Madame Camille DEL CERRO, département prévention, promotion de la santé et protection des personnes
- Madame Manon DRIQUE, département Ville hôpital, service Organisation et Régulation de l'offre Ambulatoire
- Madame Aude FOURCADE, département Offre de soins, hospitalière
- Madame le Docteur Sophie GAUTHIER, médecin référent territorial
- Madame Margot LAMARCHE, département Autonomie, service personnes handicapées
- Madame Dominique LECLERC, département Offre de soins, santé mentale
- Madame Laetitia MARIS, département Autonomie, service personnes handicapées
- Madame Maya MEDIOUNI, Département santé environnement, défense et sécurité, service espaces clos
- Madame Isabelle MONEUSE, département Ville hôpital, service Organisation et

#### Régulation de l'offre Ambulatoire

- Madame Manon MULLER, département Autonomie, services personnes âgées
- Madame Maud ROUAN, département prévention, promotion de la santé et protection des personnes
- Monsieur Djibril TOURE, Département santé environnement, défense et sécurité, service environnement extérieur
- Madame Elise VINCENT, département autonomie, service personnes âgées

**ARTICLE 6** : Sont exclus de la présente délégation les actes visés en annexe 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Délégation est donnée à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, pour signer tous mémoires en défense en matière de référé administratif (art L 521-1 et 521-2 du code de justice administrative) et pour assurer la représentation du préfet.

**ARTICLE 8** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de l'agence régionale de la santé, délégation est donnée à Madame Monique REVELLI, directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé pour le département des Hauts-de-Seine, à Madame Aurélie THOUET, directrice adjointe de la délégation départementale, à Madame Véronique DUGAY, directrice de missions, pour signer tous mémoires en défense en matière de référé administratif (art L 521-1 et 521-2 du code de justice administrative) et pour assurer la représentation du préfet.

**ARTICLE 9** : L'arrêté PCI n° 2020-144 du 12 novembre 2020 est abrogé.

**ARTICLE 10** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Nanterre, le 19 juillet 2021

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

*Signé*

Laurent HOTTIAUX

**ANNEXE**  
**ACTES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

- Mémoires en défense en matière de recours pour excès de pouvoir, sauf lorsqu'ils se bornent à confirmer ou développer les conclusions de précédents mémoires relatifs aux mêmes affaires ;
- Mémoires en déclinaoire de compétence en matière de conflit d'attribution, arrêtés élevant le conflit d'attribution ;
- Requêtes devant le tribunal administratif concernant les instances de l'Etat ;
- Arrêtés d'hospitalisation sans consentement, article L 3213-1 à 3213-10 du code de la santé publique ;
- Arrêté désignant les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence des soins ;
- Demande de prise de mesures correctives pour rétablir la qualité de l'eau, après mise en œuvre des articles R ;1321-26 et R1321-27, ou en cas de dépassement de références de qualité ou en cas de risque grave causé par une installation intérieure ;
- Demande d'interruption ou de restriction de la distribution de l'eau ;
- Dérogation aux limites de qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau alimentaire ;
- Injonction à toute personne mettant à disposition des locaux ou installations présentant un danger pour la santé ou la sécurité de leurs occupants (art L 1331-24 du CSP) ;
- Mise en demeure de faire cesser une situation de sur occupation de locaux d'habitation (art L 1331-23 du CSP) ;
- Exécution d'office de mesures destinées à écarter un danger imminent (art L.1331-26-1 du CSP) ;
- Evacuation d'office d'un immeuble et réalisation d'office des mesures rendant impossible son accès (article L1331-28-I du CSP) ;
- Action aux fins d'expulsion aux frais du propriétaire ayant satisfait ses obligations d'offre de relogement (article L.1331-28-2-III) ;
- Article 1331-29 du CSP : action du préfet à défaut du maire pour la réalisation d'office des mesures nécessaires ;
- Exécution de travaux palliatifs plomb (articles L.1334-2, L.1334-3 du CSP).

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>